

DIRECTOIRE DE L'ESPACE AERIEN

**COMITE REGIONAL DE GESTION  
DE L'ESPACE AERIEN DU SUD-EST**

Bureau Exécutif Permanent - 1 Rue Vincent AURIOL - 13617 AIX en PROVENCE Cedex 01

Téléphone : 04 42 33 11 70      Télécopie : 04 42 33 11 79

e-mail : bep-se@aviation-civile.gouv.fr.-

<b>Destinataires :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Pour action :</i> CRNA/SE - DSAC/CE - SNA/CE - ZAD/SUD</li><li>• <i>Pour information :</i> DIRCAM - DSNA/DO</li></ul>
<b>N°:</b>	<b>297/CRG-SE/BEP du 12 août 2010</b>
<b>Référence(s) :</b>	Courriel DIRCAM du 12/08/10
<b>Objet :</b>	Consultation SUPAIP « DPSA SOMMET DE LA FRANCOPHONIE »
<b>Pièce(s) jointe(s) :</b>	1 annexe

**Projet de SUPAIP « DPSA SOMMET DE LA FRANCOPHONIE »**

Le BEP-SE a l'honneur de demander aux destinataires de bien vouloir se prononcer **pour le 06 septembre 2010** sur le projet de SUPAIP selon les termes en annexe.

**Pour le Bureau Exécutif Permanent  
du CRG-SE  
ADJ TOMA Michael  
Adjoint au chef de participation militaire**



ANNEXE à N° 297/CRG-SE/BEP du 12 août 2010  
Demande de SUP AIP SOMMET DE LA FRANCOPHONIE

**Lieu(x):** FIR Marseille (LFMM), AD Annemasse (LFLI), AD Annecy (LFLP), AD Chambéry (LFLB).

**Validité :** du 19 au 25 octobre 2010.

**Objet:** Sommet de la francophonie de Montreux (Suisse).

### 1. DESCRIPTION.

Pour les besoins liés à la mission de sûreté aérienne confiée à l'Armée de l'air française et aux forces aériennes suisses, sont créées à titre temporaire deux zones réglementées temporaires (ZRT) sous juridiction française et trois zones réglementées temporaires (LS-R) sous juridiction suisse.

Les limites, les caractéristiques et les conditions d'utilisation de la zone sous juridiction française sont définies ci-après.

Les trois zones sous juridiction suisse font l'objet d'un supplément au VFR RAC 5-2 publié par l'office fédéral de l'aviation civile suisse.

L'utilisateur de l'espace aérien se rendant en Suisse doit consulter les publications aéronautiques liées à cet événement (<http://www.skyguide.ch/de/AIMServices/Dabs> et <http://www.luftwaffe.ch>)

### 2. LIMITE DES ESPACES AÉRIENS CRÉÉS :

#### **2.1. ZRT "Apollinaire":**

##### 2.1.1. Limites latérales :

46°23'15"N - 006°18'17"E,  
Frontière franco-suisse,  
46°01'32"N - 006°58'18"E,  
Arc horaire de 25 NM de rayon, centré sur le point 46°26'22"N - 006°54'16"E,  
46°23'15"N - 006°18'17"E.

##### 2.1.2. Limites verticales :

SFC / FL 150.

#### **2.2 ZRT "Madeleine":**

##### 2.2.1. Limites latérales :

46°04'53"N - 006°37'10"E,  
45°56'55"N - 006°55'04"E,  
45°40'07"N - 006°39'39"E,  
45°47'58"N - 006°21'52"E,  
46°04'53"N - 006°37'10"E.

### 2.2.2. Limites verticales :

FL 240/FL280.

### **3. DATES ET HEURES D'ACTIVATION (UTC)**

Du 19 au 25 octobre 2010, aux horaires à paraître par NOTAM.  
(cf. consignes hors SUP AIP).

### **4. NATURE DES ESPACES AÉRIENS CONCERNÉS**

Zones réglementées temporaires (ZRT) se superposant aux espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

### **5. DÉFINITION DE TERMES : ACTIVITÉS MENÉES DANS LES ZRT CRÉÉES**

#### ***ACTIVITÉ 1 :***

Cette activité concerne :

- les aéronefs de la Défense et les aéronefs des services de l'Etat ayant à intervenir, en CAG ou en CAM, dans le cadre de leurs missions liées au dispositif particulier de sûreté aérienne, objet du présent SUP AIP,
- les aéronefs transportant les hautes autorités et les délégations, en CAG ou en CAM,
- les aéronefs de santé publique ou en mission d'EVASAN, en CAG ou en CAM,
- les aéronefs réalisant une opération de sécurité et de sauvetage, en CAG ou en CAM.

#### ***ACTIVITÉ 2 :***

Cette activité concerne les aéronefs devant intervenir pour du travail aérien technique effectué en CAG-VFR (EDF, travail de prise de photos aériennes,...), lorsque le contournement des zones n'est pas compatible avec ces missions.

#### ***ACTIVITÉ 3 :***

Cette activité regroupe les activités effectuées en CAG-VFR de l'aviation générale de loisir ou privée, les hélicoptères privés ou de transport public de passagers, les vols de planeurs, de moto-planeurs, de planeurs ultra légers, d'ULM, de deltaplanes, de parapentes et de paramoteurs.

#### ***ACTIVITÉ 4 :***

Cette activité regroupe les activités des planeurs basés sur le terrain d'Habère Poche dans des conditions d'évolutions spécifiques définies de la façon suivante :

- évolutions dans un triangle (cf. annexe 5).

Le sommet du triangle est 46°17'22"N/006°28'10"E et le secteur autorisé va, dans le sens horaire, du radial 140° au radial 215°.

#### ***ACTIVITÉ 5 :***

Cette activité regroupe les activités effectuées en CAG-VFR, à destination de Sion ou en transit vers la CTR de Sion en Suisse, limitées à une route impérative de transit (Chamonix-Vallorcine-Salvan-Fully-Sion).

## **ACTIVITÉ 6 :**

Cette activité concerne les aéronefs effectuant des vols en CAG-IFR, sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle.

### **6 CONDITIONS DE PÉNÉTRATION DANS LA ZRT " APOLLINAIRE " ET LA ZRT " MADELEINE "**

**6.1 CAG VFR / CAM V : contournement obligatoire, sauf aéronefs de l'activité 1 et aéronefs des activités 2, 4 et 5 ayant obtenu une accréditation (voir annexe 2) et ayant déposé une intention de vol. (voir § 8)**

Pour les activités autorisées :

- Suivre les instructions de l'organisme habituel de contrôle de la circulation aérienne.
- Contact radio obligatoire :
  - en espace aérien contrôlé: avec l'organisme gestionnaire (GENEVE Twr 118,7 MHz, GENEVE Transit 136,450 MHz dans leurs espaces aériens respectifs),
  - en espace aérien non contrôlé : avec RAMBERT Radar (119,7 MHz ou 140,525 MHz ou 317,500 MHz ou 123,550 MHz); à défaut avec Dübendorf 134,275 MHz.

- **Des restrictions peuvent être apportées en temps réel pour répondre aux exigences de sûreté.**
- **Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM français et suisses modificatifs ou complémentaires qui sont éventuellement publiés.**

### **6.2 CAG IFR / CAM I :**

Pénétration autorisée en ZRT "Apollinaire". Suivre les instructions de l'organisme habituel de contrôle.

En ZRT "Madeleine", l'utilisation des niveaux de vol 250, 260, 270 en CAG, et 245, 255, 265, 275 en CAM, est strictement interdite.

Les vols CAG-IFR sont autorisés dans les espaces de classe C et D avec strict respect des trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle.

Les vols CAG-IFR sont interdits en classe E.

- **Des mesures spécifiques de régulation de débit pouvant aller jusqu'à la suspension temporaires des vols sont susceptibles d'être mises en œuvre.**
- **Des restrictions peuvent être apportées en temps réel pour répondre aux exigences de sûreté.**
- **Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM français et suisses modificatifs ou complémentaires qui sont éventuellement publiés.**

### **7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EN ZRT "APOLLINAIRE" ET EN ZRT "MADELEINE" :**

Pendant les créneaux d'activation décrits au § 3 :

## **7.1 CAG-VFR en France**

- Toutes les activités d'aéromodélisme, de voltige, de parachutage, baptêmes aériens, de planeurs et moto planeurs, de planeurs ultra légers (PUL : parapentes, deltaplanes), d'ULM (para moteurs inclus), d'autogires, de dirigeables, de ballons (libres, captifs ou baudruches), et de tout autre appareil volant (motorisé ou non), sont interdites dans la ZRT "Apollinaire", hors de la route impérative de transit Chamonix-Vallorcine-Salvan-Fully-Sion.
- L'utilisation des hélistations privées, des altisurfaces, de toutes les hélisurfaces à terre et de toutes les plates-formes ULM implantées dans les limites des ZRT " Apollinaire " sont suspendues, sauf pour les activités 1 et 4.

Pour information, les aérodromes de Genève et de Lausanne sont inutilisables en CAG-VFR.

## **7.2 CAG-IFR en France**

- L'annulation du plan de vol IFR ou sa transformation en plan de vol VFR est interdite pour traverser la ZRT "Apollinaire".
- Les aéronefs doivent strictement se conformer aux instructions du contrôle et maintenir les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle. L'utilisation des niveaux de vol 250, 260, 270 est strictement interdite en ZRT "Madeleine".
- Les approches à vue sont interdites en ZRT "Apollinaire".

Pour information, la desserte des aérodromes de Genève et de Lausanne est soumise à réglementation et ceux-ci ne peuvent être planifiés comme aérodromes de déroutement.

## **8. PROCÉDURES DE DEMANDE DE COMPLÉMENT D'INFORMATIONS, DE DÉPÔT DES DEMANDES D'ACCRÉDITATION ET D'INTENTION DE VOL ET D'ATTRIBUTION D'AUTORISATION DE VOL (cf. tableau annexe 2).**

**Aucune accréditation n'est nécessaire pour les vols en CAG-IFR.  
L'accréditation est obligatoire pour toute activité en ZRT "Apollinaire" selon le tableau en annexe 2, dans les créneaux d'activation définis au §3.  
Le dépôt d'une intention de vol et l'obtention d'une autorisation de vol sont obligatoires pour les activités 2, 4 et 5 (cf. tableau annexe 2).**

### **8.1. Du 23 septembre au 12 octobre 2010 inclus :**

#### **8.1.1. - Demande de complément d'information :**

Les demandes doivent être adressées au CDAOA / Etat-major / Défense aérienne élargie / Sauvegarde Air, par courriel à l'adresse suivante : [dpsa.montreux@hotmail.fr](mailto:dpsa.montreux@hotmail.fr), avec mention en objet « DPSA Montreux- demande d'information », en précisant coordonnées et points de contact.

Aucune demande d'accréditation n'est traitée par cet organisme.

### 8.1.2. - Procédure de demande d'accréditation :

Les demandes d'accréditation concernant les appareils (type et indicatif) et les pilotes doivent être adressées **à partir du 05 octobre 2010 et jusqu'au 12 octobre 2010 inclus** par les propriétaires d'aéronefs à la Cellule de Coordination de l'Activité Aérienne (C2A2)<sup>1</sup>.qui délivrera un numéro d'accréditation pour l'appareil et un numéro d'accréditation pour le pilote.

La demande doit être envoyée :

- 1) par courriel : à l'adresse suivante : [accreditation.montreux@hotmail.fr](mailto:accreditation.montreux@hotmail.fr),
- 2) par télécopie avec mention "DPSA MONTREUX" au 00 33 (0)4.78.14.31.95. Les demandes doivent être dactylographiées. Les demandes manuscrites ne seront pas traitées.

Dans tous les cas les demandes hors délai ne seront pas traitées sauf à **caractère urgent et dûment justifiées** (numéro de téléphone de la C2A2 à paraître par NOTAM).

### 8.2. Du 13 au 25 octobre 2010 :

Procédure d'attribution d'autorisation de vol (après obtention du numéro d'accréditation pour les activités 2, 4 et 5) :

Pour l'activité 1, outre le respect des obligations en matière de dépôt du plan de vol aux organismes habituels, le pilote ou l'exploitant de l'aéronef ou le centre d'opération (SDIS, PC préfecture, Police, organisme défense, ...) doit directement déposer, pour chaque vol, une intention de vol puis, avant l'exécution du vol, obtenir obligatoirement une autorisation de vol de la part de la C2A2. En vol, l'équipage veillera à afficher le code transpondeur qui lui aura été attribué.

Pour les activités 2, 4 et 5, outre le respect des obligations en matière d'obtention d'accréditation et de dépôt du plan de vol aux organismes habituels, le pilote ou l'exploitant de l'aéronef doit directement déposer, pour chaque vol, une intention de vol puis, avant l'exécution du vol, obtenir obligatoirement une autorisation de vol de la C2A2 (attribution d'un code transpondeur).

#### Transmission de l'intention de vol et délivrance de l'autorisation de vol

Les usagers transmettront à la C2A2 les éléments détaillés (cf. ci-après) de leur intention de vol :

- pour les missions planifiées :

par courriel à l'adresse : [intentiondevol.montreux@hotmail.fr](mailto:intentiondevol.montreux@hotmail.fr), avec confirmation téléphonique au minimum 1 heure avant le vol (numéro de téléphone de la C2A2 à paraître par NOTAM),

- pour les missions ayant un caractère d'urgence :

par téléphone avant le vol (numéro de téléphone de la C2A2 à paraître par NOTAM). Si impossibilité avérée (couverture GSM) : se déclarer par radio auprès de Rambert Militaire 119,7 MHz ou Dübendorf 134,275 MHz, avec affichage du code transpondeur dédié.

Dans ce cas précis, une interception pour vérification n'est pas à exclure.

---

<sup>1</sup> la Cellule de Coordination de l'Activité Aérienne est une cellule interministérielle, chargée d'assurer la coordination des activités aériennes au sein des zones réglementées entre la Suisse et la France.

A l'issue du traitement de la demande d'intention de vol, une autorisation de vol sera délivrée par la C2A2 par confirmation téléphonique et/ou envoi d'un courriel à l'intéressé (assortie d'un code transpondeur mode 3/A).

#### Eléments à transmettre par écrit ou par téléphone

- Nombre et type d'aéronefs,
- Indicatif,
- ETD et ETA,
- Plates-formes de décollage et d'atterrissage,
- Numéros des accréditations pilote/aéronef pour l'activité 2 et 5,
- Itinéraire et altitude de vol,
- Type de mission ou nature du vol,
- Type d'intervention pour les activités ayant un caractère d'urgence.

### **9. SERVICES RENDUS DANS LA ZRT APOLLINAIRE ET LA ZRT MADELEINE**

Les organismes habituels de la circulation aérienne continuent d'assurer les services associés aux espaces auxquels la ZRT Apollinaire et la ZRT Madeleine se superposent, au profit :

- des aéronefs en CAG autorisés à pénétrer conformément aux classes d'espace en vigueur,
- des aéronefs en CAM autorisés à pénétrer conformément aux règles de la CAM.

### **10. ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES LIÉES AU DISPOSITIF DE SURETÉ AÉRIENNE.**

Les zones permanentes suivantes seront activées :

FR 02 FL 290 ou FR 22 FL 310,  
TSA 41-TSA 42N+S-TSA 46 N+S (axe Judith) ou TSA 22 (axe Marie).

### **11. INFORMATION DES USAGERS.**

**Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM modificatifs ou complémentaires qui sont éventuellement publiés.**

L'activité réelle des zones réglementées est consultable sur :

**http : [www.sia.aviation-civile.gouv.fr](http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr) pour les zones réglementées en France,**

et

**http : [www.skyguide.ch/de/AIMServices/Dabs/](http://www.skyguide.ch/de/AIMServices/Dabs/) pour les zones réglementées en Suisse.**

L'activité réelle des ZRT est connue de :

GENEVE Info	126,350 MHz,
GENEVE Delta	119,175 MHz,
ANNECY Tour	118,200 MHz,
CHAMBERY App	123,700 MHz,
LYON Info	135,200 MHz,
DUBENDORF MIL	134,275 MHz,
RAMBERT MIL (ou CDC remplacement)	119,700 MHz / 140,525 MHz / 317,500 MHz.

Annexe 1

**Demande d'accréditation**

**à transmettre entre le 23 septembre 2010 et le 12 octobre 2010 17h00 locales**

**CONCERNE L'ESPACE AÉRIEN SOUS JURIDICTION FRANÇAISE**

Les usagers aériens doivent néanmoins consulter le site [http : www.luftwaffe.ch](http://www.luftwaffe.ch) et [http : www.sia.aviation-civile.gouv.fr](http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr) pour connaître les restrictions côté suisse

Courriel : [accreditation.montreux@hotmail.fr](mailto:accreditation.montreux@hotmail.fr)

Tel fax: +33(0)4.78.14.31.95

**Les demandes doivent être dactylographiées, les demandes manuscrites ne seront pas traitées.**

<input type="checkbox"/>	Activité 2	Préciser le type de travail aérien :
<input type="checkbox"/>	Activité 4	
<input type="checkbox"/>	Activité 5	Préciser les points de cheminement route sud et l'heure de passage frontière.
Identification et adresse de la compagnie exploitante. N° téléphone et adresse électronique du demandeur :		
Coordonnées téléphoniques du Centre d'opérations permanent de l'exploitant :		
Type d'aéronef :		
Immatriculation de l'aéronef :		
Aérodrome de rattachement de l'aéronef :		
Indicatif radio :		
Provenance (code OACI) :		
Destination (code OACI) :		
Dates et heures prévues de départ et/ou d'arrivée		
Dates et heures prévues d'arrivée et/ou de départ		

Fonction à bord (pilote, copilote, équipage de bord)	Nom, Prénom :	
	Date et lieu de naissance :	
	Nationalité :	
	Adresse personnelle :	
	N° de licence pour les pilotes :	
Fonction à bord (pilote, copilote, équipage de bord)	Nom, Prénom :	
	Date et lieu de naissance :	
	Nationalité :	
	Adresse personnelle :	
	N° de licence pour les pilotes :	
Fonction à bord (pilote, copilote, équipage de bord)	Nom, Prénom :	
	Date et lieu de naissance :	
	Nationalité :	
	Adresse personnelle :	
	N° de licence pour les pilotes :	

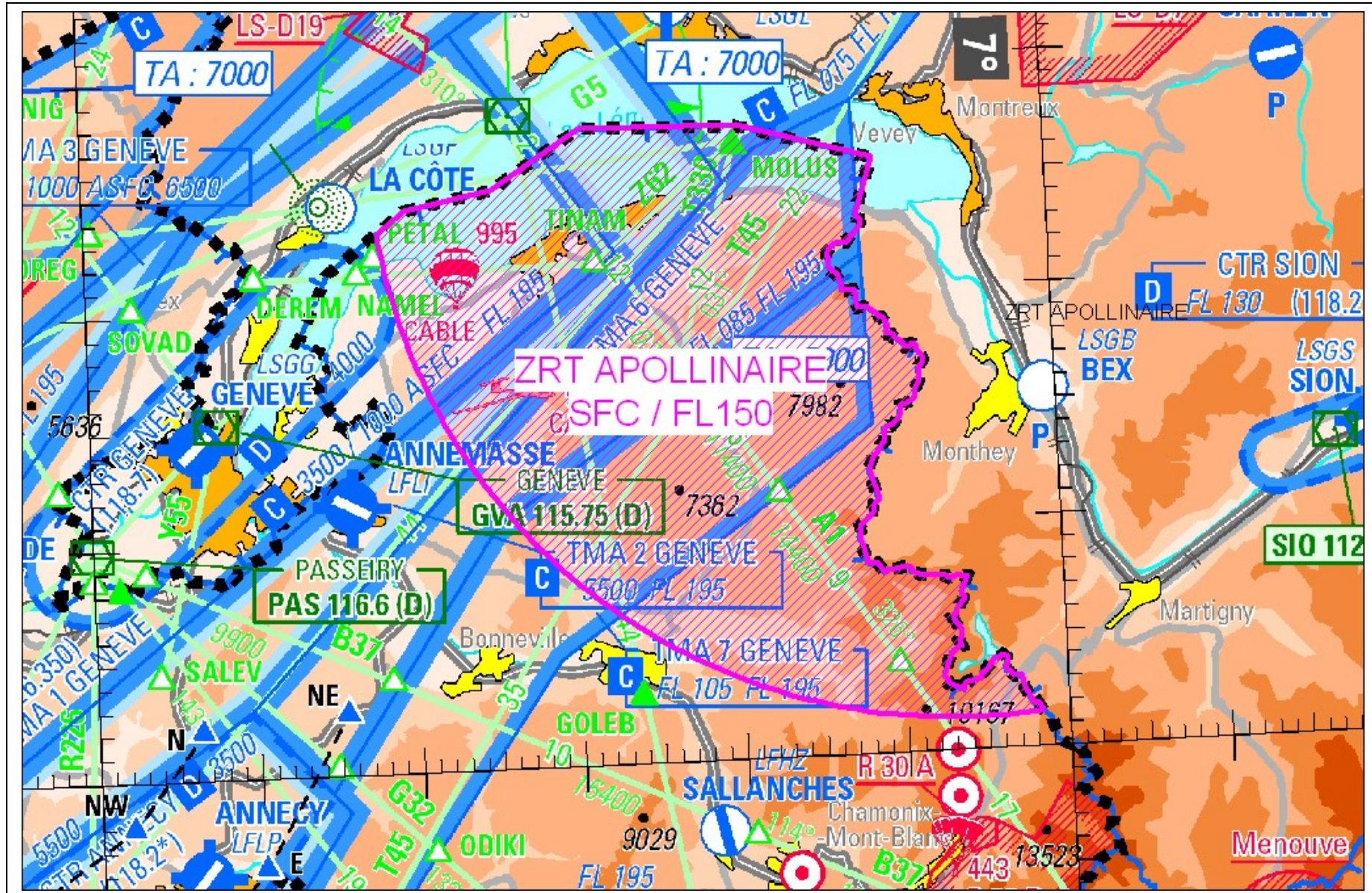
## Annexe 2

## ESPACE AÉRIEN SOUS JURIDICTION FRANCAISE

Les usagers aériens doivent néanmoins consulter le site [http : www.luftwaffe.ch](http://www.luftwaffe.ch) et [http : www.sia.aviation-civile.gouv.fr](http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr)

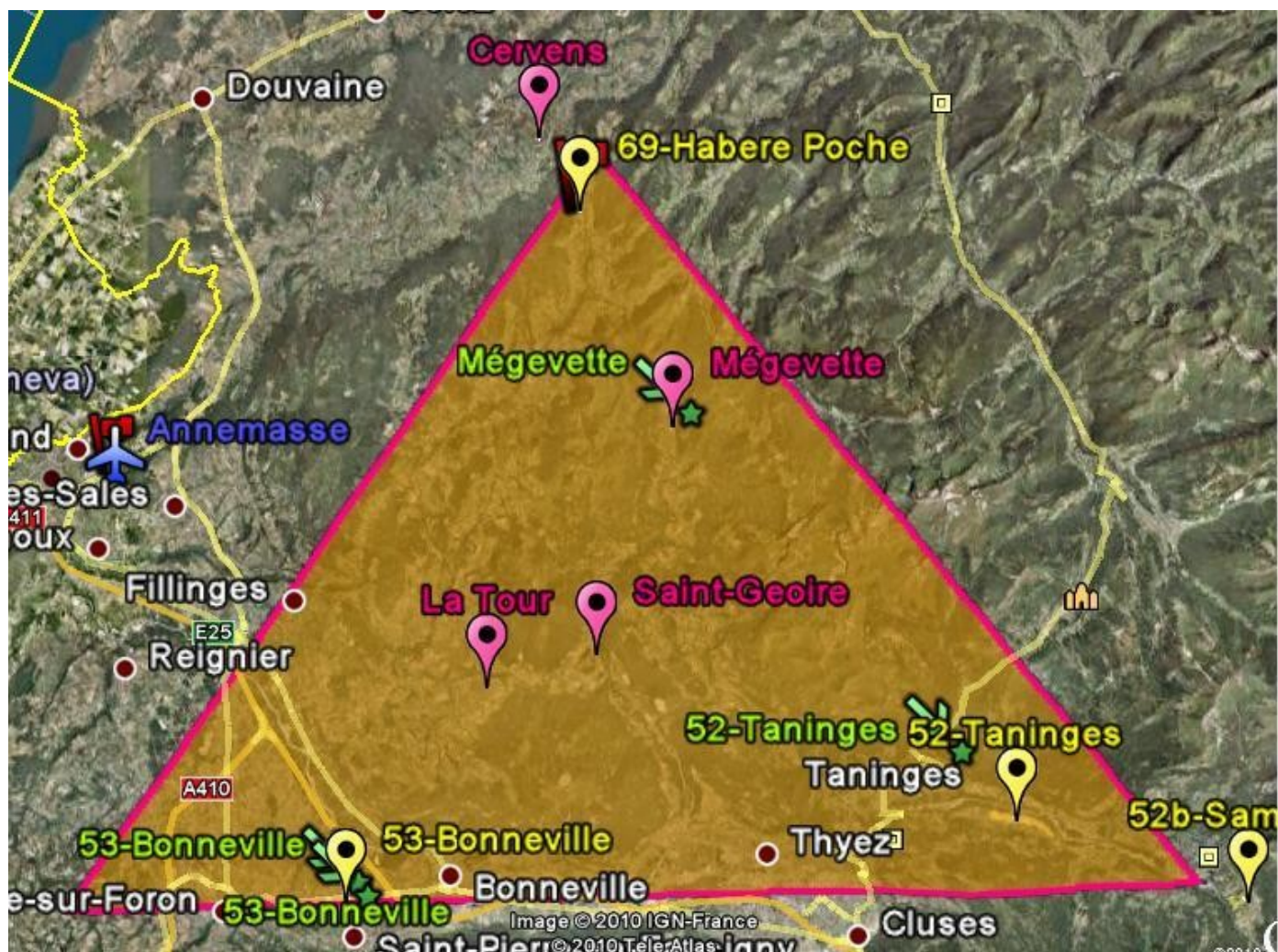
Activités	Autorisation pénétration		Accréditation	Intention de vol et autorisation du vol	Plan de vol	Procédures		Remarques
	ZRT Apollinaire	ZRT Madeleine				VFR & CAM V	IFR & CAM I ou T	
ACTIVITE 1 aéronefs de la Défense, aéronaves des services de l'Etat ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions, aéronaves transportant les hautes autorités et délégations, aéronaves des services de santé ou EVASAN, aéronaves réalisant une opération de sécurité et de sauvetage	OUI	OUI	NON	OUI Activité planifiée J-1 à transmettre à la C2A2 puis attribution d'un code transpondeur spécifique	OUI	CONTACT RADIO OBLIGATOIRE	Suivre les instructions des organismes habituels de contrôle de la circulation aérienne	CONTACT RADIO OBLIGATOIRE. Transpondeur obligatoire.
ACTIVITE 2 aéronefs devant intervenir en CAG VFR pour du travail aérien technique	OUI	NON	OUI	OUI Activité planifiée J-1 à transmettre à la C2A2 puis attribution d'un code transpondeur spécifique	OUI	CONTACT RADIO OBLIGATOIRE 119.7 puis 134.275		<b>VFR de nuit interdit</b> CONTACT RADIO OBLIGATOIRE. Transpondeur obligatoire
ACTIVITE 3 aéronefs de l'aviation générale de loisir ou privée en CAG VFR maintenant ses évolutions en espace aérien français, hors transit obligatoire	NON	NON	//	//	//	//	//	//
ACTIVITE 4 aéronefs planeurs basés sur le terrain d'Habère Poche	OUI	NON	OUI	OUI Activité planifiée J-1 à transmettre à la C2A2	NON	CONTACT RADIO OBLIGATOIRE 119.7 et 122.5	//	Pinceau d'activité défini par le cône de sommet 46°17'22"N/006°28'10", et allant du radial 140° au radial 215°
ACTIVITE 5 aéronefs de l'aviation générale de loisir ou privée en CAG VFR à destination de Sion ou en transit vers la CTR de Sion en Suisse	Respect impératif d'une route sud de transit	NON	OUI	OUI Activité planifiée J-1 à transmettre à la C2A2 puis attribution d'un code transpondeur spécifique	OUI	CONTACT RADIO OBLIGATOIRE 119.7 puis 134.275	//	<b>VFR de nuit interdit</b> CONTACT RADIO OBLIGATOIRE. Transpondeur obligatoire. Route Sud: Chamonix, Vallorcine, Salvan, Fully Sion.
ACTIVITE 6 Aéronefs en CAG IFR	OUI Sur trajectoires IFR publiées	NON	NON	NON	OUI		Suivre les instructions des organismes habituels de contrôle de la circulation aérienne	L'utilisation des FL 250/260/270 est interdite dans la ZRT Madeleine. Ecoute obligatoire de 134.850 MHz.

ZONES RÉGLEMENTÉES TEMPORAIRES (1/2)  
ZRT « Apollinaire »





Annexe 5  
ZONES D'EVOLUTIONS DES PLANEURS BASES A HABERE POCHE



## Consignes hors Sup Aip

### **DATES et HEURES D'ACTIVATION (UTC)**

Dans l'attente de confirmation de l'événementiel :

Le 19 octobre 2010 : validation du dispositif avec réservation d'espaces.

Les 20 et 21 octobre 2010 : réunions des Ministres des pays de la Francophonie.

Du 22 au 24 octobre 2010 : réunions des chefs d'Etat des pays de la Francophonie.

Le 25 octobre 2010 : départ des délégations.

L'activation des zones sera connue du chef contrôleur et DCC de Lyon Mont Verdun et transmise aux organismes ATS.

### **Activation EPT E3F:**

*P1 : FR02 FL 290*

*P2 : FR 22 FL 310*

### **Plan de vol E3F**

Le dépôt du plan de vol de l'E3F se fera sous indicatif vol prioritaire défense (FAF 900 à 909).

### **Activation zone ravitaillement C135FR pour chasseur et E3F**

P1/TSA 42 DIANA / AXE 44/45

P2/TSA 22 MARIE.